

vendredi 27 mars 2009

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MARS 2009.

Etaient présents :

MM PAGANEL R. CONTE B. DELSAHUT J.B. MARTY B. QUENNESON H. SIRDEY F. MARTY A. POUZALGUE S.

MMES LACAM M. MECHENIN E.

Etait absent: M. GANIL T.

Madame MECHENIN Elisabeth a été élue secrétaire de séance.

Comptes administratifs 2008 :

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente les comptes administratifs 2008 (Commune, CCAS et Assainissement) qui ont été approuvés par le Conseil Municipal.

Du compte administratif de la Commune, ressort un excédent de Fonctionnement cumulé de 370 584.02 € et un déficit d'investissement cumulé de 166 235.66 €.

Du compte administratif du CCAS, ressort un excédent de fonctionnement de 261.53 €

Du compte administratif de l'Assainissement Collectif, ressort un excédent de fonctionnement cumulé de 22 504.42 € et un déficit d'investissement cumulé de 119 954.98 €.

Taux d'imposition des quatre taxes directes locales.

Où le rapport du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 6 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention,

Décide de maintenir le taux des quatre taxes directes locales votés en 2008 soit :

- Taxe d'habitation	8.25 %
- Taxe foncière (bâti)	18.90 %
- Taxe foncière (non bâti)	186.76 %
- Taxe professionnelle	20.25 %.

Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du CGCT permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la Préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 59 206 .00 € ;

- Décide d'inscrire au budget de la commune de SAINT-CERNIN, 248 152 € TTC (207 485 € HT) de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 419.13% par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;
- Autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de SAINT-CERNIN s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Budgets primitifs 2009 :

Monsieur Le Maire présente les budgets primitifs 2009 qui s'équilibrent en dépenses et recettes comme suit :

Budget de la Commune :	Fonctionnement :	438 608.00 €
	Investissement :	484 756.00 €

Budget du CCAS :	Fonctionnement :	261.53 €
------------------	------------------	----------

Budget de l'Assainissement :	Fonctionnement :	33 524.00 €
	Investissement :	125 864.00 €.

Frais pour entretien / service assainissement collectif.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du contrat signé avec la commune, employeur, Monsieur Jean-Michel PRINGUET, employé communal, consacre 1 heure par semaine au titre du service assainissement collectif notamment pour l'entretien de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'allouer une somme forfaitaire de 500.00 € à la commune de SAINT-CERNIN à prendre sur le budget assainissement pour le détachement de Monsieur Jean-Michel PRINGUET.

Cotisation « maintien de salaire » à la Mutuelle Nationale Territoriale.

Monsieur Le Maire fait savoir à l'assemblée que le personnel communal titulaire, affilié à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) cotise à hauteur de 1.41% du salaire brut pour le maintien de salaire en cas de maladie auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale et propose au Conseil que la commune prenne à sa charge 0.11% de cette cotisation et ne pas verser la subvention de 33.00 € à la MNT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, accepte cette proposition et charge Monsieur Le Maire de verser à la MNT, 0.11% du salaire brut des employés titulaires ; 1.30% restera à la charge des salariées.

Questions diverses.

- Aménagement autour des contenants : Monsieur le Maire rappelle que c'est de la compétence de la CCLC
- Visite de Monseigneur l'Evêque le 25 Avril 2009

A Saint-Cernin le 27 Mars 2009.

Le Maire.